

LES COMPTES ANNUELS DE LA BCE

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

1 NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2012 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de la réalisation de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Le Directoire, le Conseil des gouverneurs et le Conseil général sont les organes de décision de la BCE.

Le cadre de gouvernance de la BCE comprend différents niveaux de contrôle internes et externes. Les statuts du SEBC prévoient deux niveaux de contrôle externe : les commissaires aux comptes extérieurs, qui vérifient les comptes annuels de la BCE (article 27.1) et la Cour des comptes européenne, qui examine l'efficacité de la gestion de la BCE (article 27.2). Afin de renforcer les garanties données au public quant à l'indépendance des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE, le principe d'une rotation des cabinets d'audit tous les cinq ans est appliqué.

La structure de contrôle interne de la BCE comprend un cadre de gestion du risque opérationnel où chaque unité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques opérationnels propres et de la mise en œuvre de ses contrôles ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de ses opérations. Le comité du risque opérationnel (*Operational Risk Committee*, ORC) assiste le Directoire dans son rôle de surveillance en matière de gestion des risques opérationnels de la BCE. Le Service de la gestion des risques¹ est en charge du dispositif de gestion des risques applicable à l'ensemble des opérations menées par la BCE sur les marchés financiers. Il propose en outre, sous l'angle de la gestion des risques, des améliorations, qu'il surveille et évalue, du cadre opérationnel de l'Eurosystème pour la politique monétaire et la politique de change.

Au sein de la structure de contrôle interne de la BCE, la responsabilité et l'obligation de rendre compte concernant les questions budgétaires incombent essentiellement aux différentes entités organisationnelles. En collaboration avec les différentes entités organisationnelles, la division Budget, contrôle de gestion et organisation de la Direction générale des Ressources humaines, du budget et de l'organisation élabore le cadre de la planification stratégique et assure la préparation

¹ Le 1^{er} janvier 2013, le Service de la gestion des risques est devenu la Direction de la Gestion des risques.

et le suivi de cette dernière ainsi que du budget opérationnel correspondant, en fonction des ressources de la BCE. Cette division assure également un contrôle de la gestion des ressources et de la planification, une analyse coût-avantage et une analyse de l'investissement pour les projets de la BCE et du SEBC. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, compte tenu de l'avis de la division, et par le Conseil des gouverneurs, avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM), composé des experts de la BCE et des BCN de la zone euro. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire formulées par le Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

De plus, des missions d'audit indépendantes sont réalisées par la Direction de l'Audit interne sous la responsabilité directe du Directoire. Et pour consolider davantage encore le cadre de gouvernance de la BCE, le Comité d'audit de la BCE assiste le Conseil des gouverneurs dans le champ de ses responsabilités en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la surveillance des dispositifs de contrôle interne et la mise en œuvre des fonctions d'audit de la BCE et de l'Eurosystème.

Un cadre éthique détaillé applicable au personnel de la BCE fournit des orientations et définit des conventions, des normes et des critères de référence en matière d'éthique professionnelle. Chaque membre du personnel doit maintenir un haut niveau d'éthique professionnelle dans l'accomplissement de ses missions ainsi que dans ses relations avec les BCN, les autorités publiques, les intervenants de marché, les représentants des médias et le public en général. Deux codes de conduite supplémentaires encadrent exclusivement les règles de déontologie que les membres des organes de décision de la BCE doivent respecter. Le responsable des questions d'éthique professionnelle (*Ethics Officer*) nommé par le Directoire veille à ce que les règles applicables aux membres du Directoire et au personnel soient interprétées de façon cohérente. Le Conseil des gouverneurs a également nommé un conseiller pour les questions d'éthique, chargé de donner à ses membres des orientations s'agissant de certains aspects relatifs au comportement professionnel.

De plus amples informations sur la gouvernance de la BCE sont disponibles dans le chapitre 7, section 1, du *Rapport annuel*.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'UE après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

Les traitements, indemnités et autres avantages des membres du Directoire sont indiqués dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels.

PERSONNEL

La BCE reconnaît pleinement l'importance d'un dialogue constructif avec les membres de son personnel. En 2012, la BCE a continué de développer et de mettre en œuvre ses politiques de gestion des ressources humaines dans quatre domaines : la culture d'entreprise, la politique de recrutement, l'évolution professionnelle et les conditions d'emploi. Les évolutions relatives à la culture d'entreprise de la BCE ont continué de porter essentiellement sur la diversité, l'éthique professionnelle et la gestion de la performance. La BCE a lancé un programme pilote de mentorat afin de soutenir l'évolution personnelle et professionnelle de ses employés et de son personnel féminin en particulier.

Les mesures relatives à la mobilité et à l'évolution du personnel sont restées les principaux outils d'évolution professionnelle. En outre, la BCE a continué d'aider son personnel en matière de garde d'enfants et de conciliation entre engagements professionnels et familiaux.

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE² est passé de 1 601 en 2011 à 1 615 en 2012. Fin 2012, l'effectif total s'élevait à 1 638. Des informations complémentaires figurent dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels et au chapitre 7, section 2, du *Rapport annuel*, qui décrit également plus en détail les évolutions dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

GESTION DE PORTEFEUILLE

La BCE détient deux types de portefeuilles de placements, à savoir un portefeuille des réserves de change, libellé en dollars et en yens, et un portefeuille interne de fonds propres, libellé en euros. Par ailleurs, les fonds liés au plan de retraite de la BCE sont investis dans un portefeuille géré de façon externe. La BCE détient en outre des titres à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées. L'objet et les objectifs des portefeuilles de placements de la BCE et de ceux détenus à des fins de politique monétaire ainsi que les pratiques en matière de gestion des risques associés sont décrits en détail au chapitre 2, section 1, du *Rapport annuel*.

La BCE est exposée à des risques financiers liés à ses portefeuilles de placements et aux titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire. Il s'agit de risques de crédit, de marché et de liquidité. La BCE surveille étroitement et mesure constamment ces risques et, le cas échéant, les atténue à travers la mise en œuvre de cadres de gestion des risques comprenant des critères d'éligibilité pour les actifs et les contreparties ainsi qu'un système de limitation des risques. Ces cadres tiennent compte des objectifs des différents avoies en titres ainsi que des préférences en matière de risque formulées par les organes de décision de la BCE.

ÉTABLISSEMENT DES COMPTES FINANCIERS DE LA BCE

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes définis par le Conseil des gouverneurs³.

² Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

³ Voir les notes relatives aux règles et méthodes comptables

La Division Information financière et principes comptables de la Direction générale Administration est chargée d'établir les comptes annuels en collaboration avec d'autres unités organisationnelles et de veiller à ce que tous les documents correspondants soient soumis en temps voulu aux commissaires aux comptes, puis aux organes de décision.

La Direction de l'Audit interne fournit des services d'audit et de conseil indépendants et objectifs dans le but d'améliorer les opérations de la BCE. En vertu de cela, les processus d'information financière et les comptes annuels de la BCE sont susceptibles de faire l'objet d'audits internes. Les rapports d'audit interne, qui peuvent comprendre des recommandations d'audit adressées aux unités organisationnelles concernées, sont soumis au Directoire.

Composé de représentants des services des opérations de marché, de l'information financière, de la gestion des risques, du budget et de l'audit de la BCE, le comité ALCO (*Assets and Liabilities Committee*) surveille et analyse de façon systématique tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan et le compte de résultat de la BCE. Il examine et commente par ailleurs les comptes annuels ainsi que la documentation correspondante avant qu'ils ne soient soumis au Directoire pour approbation.

De plus, les comptes annuels de la BCE sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs et approuvés par le Conseil de l'UE. Ces commissaires aux comptes ont tout pouvoir pour examiner tous les livres et comptes de la BCE et pour obtenir toutes informations sur ses opérations. Leur responsabilité consiste à exprimer une opinion, appréciant si les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations et s'ils sont conformes aux principes établis par le Conseil des gouverneurs. À cet égard, les commissaires aux comptes examinent l'adéquation des contrôles internes appliqués à la préparation et à la présentation des comptes annuels et évaluent la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par le Directoire.

Après avoir reçu l'agrément du Directoire, les comptes annuels ainsi que l'opinion des commissaires aux comptes extérieurs et l'ensemble de la documentation correspondante sont soumis au Comité d'audit de la BCE pour examen avant d'être présentés au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Le Directoire a décidé qu'à compter de 2013, les comptes annuels de la BCE seront approuvés en février de chaque année, lors de la seconde réunion du Conseil des gouverneurs, et publiés immédiatement après.

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

CAPITAL

La BCE a décidé en décembre 2010 d'augmenter son capital souscrit de 5 milliards d'euros, pour le porter de 5,8 milliards à 10,8 milliards d'euros. Cette décision résulte d'une évaluation de l'adéquation du capital statutaire lancée en 2009. L'augmentation du capital a été jugée appropriée en raison de la volatilité accrue des taux de change, des taux d'intérêt, des cours de l'or et de l'exposition de la BCE au risque de crédit. Afin de faciliter le transfert de capital en faveur de la BCE, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro devraient verser

leurs contributions supplémentaires au capital en trois versements annuels de même montant, à effectuer en décembre 2010, 2011 et 2012.

Le 27 décembre 2012, les BCN de la zone euro ont transféré un montant de 1,166 milliard d'euros représentant la dernière tranche à verser au titre de leur contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE. Au 31 décembre 2012, le capital libéré de la BCE s'établissait par conséquent à 7,650 milliards d'euros. La note 17 « Capital et réserves » des comptes annuels fournit des informations détaillées sur cette modification.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CRÉDIT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de ses avoirs en or et en réserves de change libellées en dollars et en yens, placés essentiellement en instruments portant intérêts. Les portefeuilles de placements de la BCE et les titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire entraînent une autre exposition au risque de crédit.

Eu égard à son exposition importante à ces risques et au niveau atteint par ses comptes de réévaluation, la BCE maintient une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VaR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2011, cette provision s'élevait à 6,363 milliards d'euros. Tenant compte des résultats de son évaluation des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le montant de la provision, qui est passée à 7,529 milliards d'euros le 31 décembre 2012. Ce montant correspond au plafond (maximum) autorisé.

5 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2012

En 2012, le revenu net de la BCE avant le transfert à la provision pour risques, d'un montant de 1,166 milliard d'euros, s'est établi à 2,164 milliards d'euros, contre 1,894 milliard d'euros en 2011. Le bénéfice net, à hauteur de 998 millions d'euros après ce transfert, a été distribué aux BCN de la zone euro.

En 2012, le produit net d'intérêt s'est élevé à 2,289 milliards d'euros, contre 1,999 milliard en 2011. Cette hausse a principalement résulté (a) de la baisse de la charge nette d'intérêt au titre des soldes TARGET2 ; (b) des revenus supplémentaires tirés des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées ; et (c) de la diminution de la charge d'intérêt sur les créances des BCN de la zone euro au titre de leurs avoirs de réserve transférés à la BCE. Les effets de ces évolutions ont été

partiellement compensés par une réduction du produit d'intérêt provenant de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont revenues de 472 millions d'euros en 2011 à 319 millions d'euros en 2012, en raison d'une baisse des gains de change nets, qui n'a été que partiellement compensée par une hausse des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres. En 2011, les gains de change avaient principalement résulté des sorties de yens liées à la participation de la BCE aux interventions concertées au niveau international et effectuées sur les marchés des changes en mars 2011.

En 2012, la hausse globale de la valeur de marché des titres détenus par la BCE dans son portefeuille de fonds propres a entraîné une réduction substantielle des moins-values latentes, à 4 millions d'euros (contre 157 millions en 2011).

Fin 2011, les plus-values latentes sur les avoirs de change, provenant principalement du portefeuille en dollars et du portefeuille en yens, s'élevaient à 7,976 milliards d'euros, tandis que les plus-values latentes sur or atteignaient 15,718 milliards. En 2012, l'appréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par une diminution des plus-values latentes sur les avoirs de change, à 6,053 milliards d'euros, alors que la hausse du cours de l'or cette année-là a entraîné des plus-values latentes sur or à hauteur de 16,434 milliards. Conformément aux règles et méthodes comptables de l'Eurosystème, ces plus-values ont été enregistrées dans les comptes de réévaluation.

Aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée en fin d'exercice. En ce qui concerne les avoirs en obligations d'État grecques achetées par la BCE dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, le Conseil des gouverneurs a relevé en 2012 deux indicateurs de dépréciation en particulier. Sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2012, le Conseil des gouverneurs a estimé que l'existence de ces indicateurs ne justifiait pas une dépréciation des avoirs de la BCE étant donné qu'aucune indication n'allait dans le sens d'une variation des flux de trésorerie futurs estimés.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 442 millions d'euros en 2011 à 461 millions d'euros en 2012. Pour une grande part, les charges liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2012 EUROS	2011 EUROS
Avoirs et créances en or	1	20 359 049 520	19 643 678 205
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	653 250 711	664 189 254
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	40 669 958 425	40 763 380 487
		41 323 209 136	41 427 569 741
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	2 838 176 026	4 827 713 607
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts	3.1	0	1 456 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	5 000	204 931 400
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	5.1	22 055 516 689	22 819 128 768
Créances intra-Eurosystème	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	6.1	73 007 429 075	71 090 081 710
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	6.2	24 673 515 571	49 393 103 654
		97 680 944 646	120 483 185 364
Autres actifs	7		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	638 474 832	441 349 493
Autres actifs financiers	7.2	19 099 638 796	16 040 825 454
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	7.3	207 025 391	264 245 011
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.4	1 660 056 235	1 861 875 764
Divers	7.5	1 423 836 885	1 400 781 867
		23 029 032 139	20 009 077 589
Total de l'actif		207 285 933 156	230 871 284 674

ENGAGEMENTS	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2012 EUROS	2011 EUROS
Billets en circulation	8	73 007 429 075	71 090 081 710
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	9	0	204 926 300
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	10		
Autres engagements	10.1	1 024 000 000	1 056 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	11	50 887 527 294	77 116 620 293
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	12		
Dépôts, comptes et autres engagements	12.1	0	406 665 121
Engagements intra-Eurosystème	13		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	13.1	40 307 572 893	40 307 572 893
Autres engagements	14		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	14.1	585 953 062	869 160 478
Charges à payer et produits constatés d'avance	14.2	975 648 659	1 251 205 972
Divers	14.3	781 819 158	623 759 817
		2 343 420 879	2 744 126 267
Provisions	15	7 595 452 415	6 407 941 415
Comptes de réévaluation	16	23 472 041 296	24 324 930 772
Capital et réserves	17		
Capital	17.1	7 650 458 669	6 484 283 669
Bénéfice de l'exercice		998 030 635	728 136 234
Total du passif		207 285 933 156	230 871 284 674

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2012 EUROS	2011 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	24.1	228 883 700	290 220 291
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	24.2	633 084 427	856 392 005
Autres produits d'intérêt	24.4	10 917 006 128	8 331 260 026
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>11 778 974 255</i>	<i>9 477 872 322</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	24.3	(306 925 375)	(433 970 898)
Autres charges d'intérêt	24.4	(9 182 641 280)	(7 044 498 398)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(9 489 566 655)</i>	<i>(7 478 469 296)</i>
Produit net d'intérêt	24	2 289 407 600	1 999 403 026
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	25	318 835 838	472 219 229
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	26	(4 180 784)	(157 457 283)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		(1 166 175 000)	(1 166 175 000)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(851 519 946)	(851 413 054)
Charge nette de commissions	27	(2 127 108)	(1 980 780)
Produits des actions et des titres de participation	28	1 188 176	1 048 891
Autres produits	29	21 938 157	23 122 157
Total des produits nets		1 458 886 879	1 170 180 240
Charges de personnel	30	(219 350 856)	(216 065 185)
Autres charges d'exploitation	31	(220 422 011)	(208 017 979)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 918 830)	(11 488 672)
Service de production des billets	32	(8 164 547)	(6 472 170)
Bénéfice de l'exercice		998 030 635	728 136 234

Francfort-sur-le-Main, le 13 février 2013

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Mario Draghi
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur(e) bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVICES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

- 1 Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35 du 09.02.2011, p. 1, modifiée.
- 2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2012, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2012.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) au 31 décembre 2012.

LES TITRES

Les titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les prix moyens du marché au 28 décembre 2012 ont été utilisés.

Les titres négociables classés comme détenus jusqu'à l'échéance et les actions illiquides sont valorisés à leur prix d'acquisition et soumis à dépréciation.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus³. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Ces moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une telle moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contrepassées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

3 Un seuil minimum de 100 000 euros s'applique aux charges et provisions d'exploitation.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres, y compris ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance, sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2012, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Directoire autorise la soumission des comptes annuels de la BCE au Conseil des gouverneurs pour approbation, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les soldes intra-SEBC résultent essentiellement des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées *via* le système TARGET2 - Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel - et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2⁴, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, dont les actifs incorporels à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. La méthode de calcul employée est celle de l'amortissement linéaire, qui s'étale sur la durée de vie estimée de l'actif partant du trimestre qui suit le début de l'utilisation. Les durées de vie appliquées aux principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel technique	4 ou 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans

La durée de la période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE et à leur maintenance a été corrigée afin de garantir que ces actifs soient totalement amortis avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

⁴ Au 31 décembre 2012, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie), Danmarks Nationalbank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.

Les immobilisations conformes aux critères d'immobilisation mais qui sont encore en cours de construction ou de développement sont enregistrées sous la rubrique « Immobilisations en cours ». Les coûts qui y sont liés sont répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs peuvent être utilisés. Concernant l'amortissement des nouveaux bâtiments de la BCE, les coûts seront affectés aux composantes appropriées, qui seront amorties conformément à l'estimation de la durée de vie de ces actifs.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE, LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET LES AUTRES PRESTATIONS À LONG TERME

La BCE offre à ses agents un régime de retraite à prestations définies. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme.

Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 18 % et 6 % du salaire de base. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires⁵.

Le bilan

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, diminuée de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

Le compte de résultat

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies ;
- (d) les écarts actuariels découlant des avantages postérieurs à l'emploi, en appliquant un « corridor de 10 % » ; et
- (e) les écarts actuariels découlant d'autres avantages à long terme, dans leur intégralité.

⁵ Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

L'approche du « corridor de 10 % »

Les écarts actuariels cumulés, découlant des avantages postérieurs à l'emploi, non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

Prestations ultérieures non financées

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du directoire de la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/ de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la manière décrite sous « Le compte de résultat ».

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

BILLETTS EN CIRCULATION

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁶. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁷.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁸, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

LES ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Le revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et celui provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres sont dus intégralement aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes⁹. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour

⁶ Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 26

⁷ La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

⁸ Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 17, modifiée

⁹ Décision BCE/2010/24 du 25 novembre 2010 concernant la distribution provisoire du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (refonte), JO L 6 du 11.01.2011, p. 35, modifiée

l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE en liaison avec l'émission et le traitement des billets en euros sur le revenu perçu sur les billets en euros en circulation.

QUESTIONS DIVERSES

La BCE étant une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2012.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2012, la BCE détenait 16 142 871 onces¹⁰ d'or fin (16 142 871 onces en 2011). Aucune transaction sur or n'a été effectuée en 2012. La progression de la contre-valeur en euros des avoirs de la BCE s'explique par la hausse du cours de l'or en 2012 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 16 « Comptes de réévaluation »).

2 CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

2.1 CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2012. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2.2 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVISES ; ET CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Comptes courants	1 503 909 190	967 861 820	536 047 370
Dépôts sur le marché monétaire	345 932 462	598 657 080	(252 724 618)
Prises en pension	56 844 020	623 065 152	(566 221 132)
Titres	38 763 272 753	38 573 796 435	189 476 318
Total	40 669 958 425	40 763 380 487	(93 422 062)

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Comptes courants	1 189 425	1 439 838	(250 413)
Dépôts sur le marché monétaire	2 836 986 601	4 826 273 769	(1 989 287 168)
Total	2 838 176 026	4 827 713 607	(1 989 537 581)

La baisse enregistrée en 2012 par ces rubriques est due principalement à la dépréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro.

¹⁰ Correspondant à 502,1 tonnes

Au 31 décembre 2012, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars et en yens¹¹ étaient les suivants :

	2012 Devises en millions	2011 Devises en millions
Dollars	45 235	44 614
Yens	1 046 552	1 041 238

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

3.1 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES ET PRÊTS

Au 31 décembre 2012, cette rubrique comprenait une créance détenue sur une banque centrale hors zone euro dans le cadre d'un accord avec la BCE portant sur des opérations de pension. Cet accord permet à cette banque centrale d'emprunter des euros contre remise de garanties éligibles en soutien de ses opérations d'apport de liquidités. Aucune créance correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2012.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2011, cette rubrique englobait principalement des créances résultant de prises en pension effectuées dans le cadre d'opérations de prêt d'obligations sécurisées (cf. la note 9 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro »). Aucune créance correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, ce poste était constitué d'un compte courant auprès d'un résident de la zone euro.

5 TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

5.1 TITRES DÉTENUS À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2012, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées¹² et du Programme pour les marchés de titres¹³.

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	4 426 521 354	4 814 370 827	(387 849 473)
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	1 504 280 207	212 604 879	1 291 675 328
Programme pour les marchés de titres	16 124 715 128	17 792 153 062	(1 667 437 934)
Total	22 055 516 689	22 819 128 768	(763 612 079)

¹¹ Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

¹² Comme annoncé par les communiqués de presse de la BCE des 4 juin 2009 et 6 octobre 2011

¹³ Comme annoncé par le communiqué de presse de la BCE du 10 mai 2010 concernant les mesures destinées à faire face aux graves tensions observées sur les marchés financiers

Les achats effectués au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées ont été menés à leur terme fin juin 2010. La baisse nette enregistrée par cette rubrique en 2012 s'explique principalement par des remboursements.

Dans le cadre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées, mis en place en octobre 2011, la BCE et les BCN ont acheté des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro en vue d'assouplir les conditions de financement des établissements de crédit et des entreprises et d'inciter les établissements de crédit à maintenir et à accroître les prêts à leurs clients. L'augmentation nette de cette rubrique en 2012 est attribuable à des achats effectués au cours de l'exercice, jusqu'au 31 octobre 2012, date à laquelle le programme a pris fin.

Le Programme pour les marchés de titres, instauré en mai 2010, a permis à la BCE et aux BCN d'acheter des titres de créance publics et privés émis dans la zone euro pour remédier au dysfonctionnement de certains segments des marchés de titres de la zone euro et rétablir le bon fonctionnement du mécanisme de transmission de la politique monétaire. La baisse nette de cette rubrique en 2012 s'explique par des remboursements qui ont plus que compensé l'incidence des achats et de l'amortissement des décotes nettes au cours de l'exercice. Le 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre un terme au Programme pour les marchés de titres¹⁴.

Une partie des avoirs de la BCE détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres est composée de titres de créance émis par la République hellénique. En février 2012, les banques centrales de l'Eurosystème ont échangé leurs avoirs en obligations d'État grecques achetées dans le cadre du Programme pour les marchés de titres contre de nouveaux titres émis par la Grèce. Les titres nouvellement acquis présentent les mêmes caractéristiques que ceux achetés en vertu du Programme en termes de valeurs nominales, de taux des coupons, de dates de versement des intérêts et de dates de remboursement, et n'étaient pas inclus dans la liste des titres éligibles ayant fait l'objet d'une restructuration dans le cadre de l'initiative concernant la participation du secteur privé. En conséquence, la BCE n'a pas subi de moins-values sur ses avoirs en obligations d'État grecques.

Les titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des programmes d'achat d'obligations sécurisées sont classés comme détenus jusqu'à l'échéance et sont valorisés à leur prix d'acquisition amorti et soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Des tests annuels de dépréciation sont réalisés sur la base des informations disponibles et des montants recouvrables estimés en fin d'année.

Dans le contexte du test de dépréciation effectué fin 2012 sur les titres achetés en vertu du Programme pour les marchés de titres, le Conseil des gouverneurs a identifié, en particulier, deux indicateurs de dépréciation concernant les avoirs en obligations d'État grecques qui sont apparus courant 2012. Le premier a trait à la restructuration, opérée en mars 2012, d'une partie de la dette émise par la République hellénique dans le cadre de l'initiative concernant la participation du secteur privé et le second concerne l'opération de rachat de titres menée par le gouvernement grec en décembre 2012. Le Conseil des gouverneurs a considéré que l'existence de ces indicateurs ne justifiait pas une dépréciation du portefeuille de la BCE dans la mesure où, sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2012, aucun indice n'allait dans le sens d'une variation des flux de trésorerie futurs estimés. Dès lors, aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée à la fin de l'année sur les avoirs de la BCE en obligations d'État grecques détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres. En outre, aucune perte pour dépréciation n'a été comptabilisée en ce qui concerne les autres titres acquis en vertu de ce Programme.

¹⁴ Comme annoncé par le communiqué de presse du 6 septembre 2012 concernant les caractéristiques techniques des opérations monétaires sur titres

S'agissant du test de dépréciation concernant les titres achetés dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées, le Conseil des gouverneurs a pris en considération le fait que la dette d'un certain nombre d'émetteurs a fait l'objet d'une restructuration en 2012. Toutefois, ces opérations de restructuration n'ont pas eu d'incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés devant être perçus par la BCE. Par conséquent, aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée sur ces avoirs.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées.

6 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

6.1 CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro concernant la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement (cf. la note 24.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

6.2 AUTRES CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME (NETTES)

En 2012, cette rubrique comprenait essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La diminution nette de cette rubrique s'explique principalement par une baisse des encours liés aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars. L'incidence de cette réduction a été compensée en partie par les montants versés par des résidents de la zone euro en faveur de non-résidents de la zone euro, réglés *via* le système TARGET2 (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant des opérations de *swap* adossées effectuées lors des opérations d'apport de liquidité en dollars, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2012 euros	2011 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	981 081 428 771	842 032 488 071
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	(955 833 285 908)	(791 987 384 417)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE	(574 627 292)	(652 000 000)
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	24 673 515 571	49 393 103 654

7 AUTRES ACTIFS

7.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2012, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	170 824 151	168 916 034	1 908 117
Matériels informatiques et logiciels	64 633 290	187 324 734	(122 691 444)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	13 926 711	30 891 846	(16 965 135)
Immobilisations en cours	529 636 881	339 020 767	190 616 114
Autres immobilisations	7 508 349	1 656 957	5 851 392
Coût total	786 529 382	727 810 338	58 719 044
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(82 957 070)	(79 214 734)	(3 742 336)
Matériels informatiques et logiciels	(51 687 755)	(177 313 517)	125 625 762
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(13 274 149)	(29 730 082)	16 455 933
Autres immobilisations	(135 576)	(202 512)	66 936
Total amortissement cumulé	(148 054 550)	(286 460 845)	138 406 295
Valeur comptable nette	638 474 832	441 349 493	197 125 339

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte des travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE en 2012.

La diminution du coût et de l'amortissement cumulé au titre des catégories « Matériels informatiques et logiciels » et « Matériel, mobilier, équipements et véhicules » traduit principalement la décomptabilisation d'équipements vétustes qui n'étaient plus utilisés fin 2012.

L'augmentation comptabilisée dans la catégorie « Autres immobilisations » est attribuable essentiellement à un droit de licence versé en 2012 pour l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et de savoir-faire attachés aux caractéristiques techniques de la deuxième série des billets en euros. La décomptabilisation en 2012 des autres immobilisations vétustes qui n'étaient plus utilisées a également eu une incidence sur le coût ainsi que sur l'amortissement cumulé de cette catégorie.

7.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE¹⁵ détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

¹⁵ Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 14.3 « Divers »).

Les composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	5 193 816	4 934 974	258 842
Titres libellés en euros	16 349 560 714	13 285 988 281	3 063 572 433
Accords de prise en pension en euros	2 702 963 941	2 707 978 069	(5 014 128)
Autres actifs financiers	41 920 325	41 924 130	(3 805)
Total	19 099 638 796	16 040 825 454	3 058 813 342

La progression nette de cette rubrique s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres (a) des montants versés par les BCN de la zone euro en 2012 au titre de la troisième tranche de leur contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE en 2010 (cf. la note 17 « Capital et réserves ») ; et (b) de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or en 2011.

7.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2012 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

7.4 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2012, cette rubrique comprend les intérêts courus sur les coupons des titres, y compris les intérêts versés lors de l'acquisition, d'un montant de 792,7 millions d'euros (contre 816,8 millions en 2011) (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2012, d'un montant de 650,4 millions d'euros (contre 752,6 millions en 2011), et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 136,7 millions d'euros (après 230,6 millions en 2011).

D'autres revenus, comprenant les produits au titre des intérêts courus sur d'autres actifs financiers, et diverses provisions figurent également dans cette rubrique.

7.5 DIVERS

Cette rubrique comprend principalement les soldes positifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2012 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique recouvre également l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.2 « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) »).

Cette rubrique inclut également une créance sur le ministère fédéral allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.

8 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

9 AUTRES ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2011, cette rubrique se composait des engagements résultant des accords de pension conclus dans le cadre des opérations de prêt portant sur les obligations sécurisées. La BCE a exécuté ces opérations de prêt par le biais d'opérations de pension parallèles, les montants reçus à ce titre ayant été réinvestis simultanément et en intégralité auprès de la même contrepartie dans le cadre d'une prise en pension (cf. la note 4 « Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro »). Aucun engagement correspondant n'était comptabilisé au 31 décembre 2012.

10 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

10.1 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements opérés par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET2.

11 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2012, cette rubrique était constituée d'un montant de 44,0 milliards d'euros (contre 13,0 milliards d'euros en 2011), comprenant les soldes des comptes ouverts auprès de la

BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro et d'autres banques centrales et provenant ou représentant la contrepartie d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2.

Le reste de cette rubrique est constitué d'un montant de 6,8 milliards d'euros (contre 64,2 milliards d'euros en 2011) résultant de la mise en place du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve fournit des dollars à la BCE par le biais d'un accord de *swap* temporaire ayant pour objet d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE engage parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles utilisent les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées donnent lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN. Les opérations de *swap* effectuées avec le Système fédéral de réserve et les BCN de la zone euro se traduisent en outre par des créances et des engagements à terme qui sont enregistrés sur des comptes hors bilan (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »).

12 ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

12.1 DÉPÔTS, COMPTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

En 2011, cette rubrique se composait des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro dans le cadre de la gestion des réserves en devises de la BCE. Aucun solde n'était comptabilisé au 31 décembre 2012.

13 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

13.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DU TRANSFERT DE RÉSERVES DE CHANGE

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosystème. Aucune variation n'a été enregistrée en 2012.

La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre de ses opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 24.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011 euros
Banque nationale de Belgique	1 397 303 847
Deutsche Bundesbank	10 909 120 274
Eesti Pank	103 115 678
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	639 835 662
Banque de Grèce	1 131 910 591
Banco de España	4 783 645 755
Banque de France	8 192 338 995
Banca d'Italia	7 198 856 881

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011 euros
Banque centrale de Chypre	78 863 331
Banque centrale du Luxembourg	100 638 597
Bank Centrali ta' Malta/Central Bank of Malta	36 407 323
De Nederlandsche Bank	2 297 463 391
Oesterreichische Nationalbank	1 118 545 877
Banco de Portugal	1 008 344 597
Banka Slovenije	189 410 251
Národná banka Slovenska	399 443 638
Suomen Pankki – Finlands Bank	722 328 205
Total	40 307 572 893

14.1 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2012 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

14.2 CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2012, les deux postes principaux figurant dans cette rubrique comprenaient les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN relatifs à TARGET2 pour le dernier mois de 2012, s'établissant à 641,1 millions d'euros (après 770,1 millions d'euros en 2011), et les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2012 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 13 « Engagements intra-Eurosystème »), s'élevant à 306,9 millions d'euros (contre 434,0 millions d'euros en 2011). Cette rubrique englobe également les intérêts courus sur les instruments financiers et les autres charges constatées d'avance.

Une contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, bâtiment classé, dans le cadre de la construction des nouveaux locaux de la BCE, figure également sous cette rubrique. Ce montant fera l'objet d'une compensation avec les coûts de construction dès que le bâtiment pourra être utilisé (cf. la note 7.1 « Immobilisations corporelles et incorporelles »).

14.3 DIVERS

Cette rubrique englobe les engagements au titre d'opérations de pension en cours, d'un montant de 360,1 millions d'euros (contre 360,0 millions d'euros en 2011), effectuées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les soldes négatifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2012 (cf. la note 21 « Opérations de

swap de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

En outre, il comprend l'engagement net de la BCE au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme en faveur de son personnel et des membres du Directoire, s'élevant à 109,8 millions d'euros, décrits ci-dessous (cf. « Le plan de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE, LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET LES AUTRES PRESTATIONS À LONG TERME

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés sont les suivants :

	2012 Membres du personnel millions d'euros	2012 Directoire millions d'euros	2012 Total millions d'euros	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	761,3	17,8	779,1	549,1	17,9	567,0
Juste valeur des actifs du fonds	(522,7)	-	(522,7)	(418,4)	-	(418,4)
Écarts actuariels non comptabilisés	(144,5)	(2,1)	(146,6)	(35,6)	(0,5)	(36,1)
Passif comptabilisé au bilan	94,1	15,7	109,8	95,1	17,4	112,5

En 2012, la valeur actuelle des obligations vis-à-vis des membres du personnel, à hauteur de 761,3 millions d'euros, inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 109,1 millions d'euros (86,6 millions en 2011), au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et des autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

Les montants enregistrés en 2012 dans le compte de résultat sont les suivants :

	2012 Membres du personnel millions d'euros	2012 Directoire millions d'euros	2012 Total millions d'euros	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Coût des services rendus	29,0	1,3	30,3	31,1	1,4	32,5
Coût financier	24,5	0,9	25,4	24,2	0,8	25,0
Rendement attendu des actifs du fonds	(21,6)	-	(21,6)	(20,1)	-	(20,1)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	0,7	0	0,7	6,2	(0,6)	5,6
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	32,6	2,2	34,8	41,4	1,6	43,0

La valeur actuelle de l'obligation a enregistré les variations suivantes en 2012 :

	2012 Membres du personnel millions d'euros	2012 Directoire millions d'euros	2012 Total millions d'euros	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Obligation en début d'exercice	549,1	17,9	567,0	539,6	15,9	555,5
Coût des services	29,0	1,3	30,3	31,1	1,4	32,5
Coût financier	24,5	0,9	25,4	24,2	0,8	25,0
Cotisations versées par les participants au fonds	16,5	0,1	16,6	16,3	0,2	16,5
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds ¹	8,9	0	8,9	(1,9)	0	(1,9)
Prestations servies	(6,3)	(4,0)	(10,3)	(5,4)	(0,8)	(6,2)
Écarts actuariels	139,6	1,6	141,2	(54,8)	0,4	(54,4)
Obligation à la clôture de l'exercice	761,3	17,8	779,1	549,1	17,9	567,0

1) Les montants comptabilisés dans cette rubrique représentent le rendement des fonds constitués par les cotisations volontaires des participants au fonds.

Les gains actuariels enregistrés en 2011 sur les prestations définies concernant les membres du personnel se sont élevés à 54,8 millions d'euros. Ce montant inclut les effets de (a) la progression plus faible que prévu de la valeur des prestations minimums garanties ; (b) la révision à la baisse des rendements attendus crédités sur les parts du fonds de placement, assortis d'une garantie en capital sous-jacente, qui sont utilisés pour le calcul des retraites futures et, donc, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ; et (c) une plus faible augmentation prévue des cotisations au régime d'assurance maladie.

Les pertes actuarielles, à hauteur de 139,6 millions d'euros, enregistrées en 2012 au titre des prestations définies en faveur des membres du personnel sont attribuables essentiellement à la diminution du taux d'actualisation, revenant de 5,00 % à 3,50 %. L'augmentation correspondante de l'obligation à la clôture de l'exercice n'a été que partiellement compensée par l'incidence d'une réduction de la hausse future prévue des prestations garanties, qui sont fondées sur l'évolution des prix des parts, et les effets d'une diminution de la hausse future attendue des retraites, retombant de 1,65 % à 1,40 %.

Les prestations versées en 2012 englobent le règlement de droits de retraite de certains membres du Directoire ayant quitté la BCE.

La juste valeur des actifs du fonds concernant les membres du personnel, englobant les cotisations volontaires versées par les participants au fonds, a enregistré les variations suivantes en 2012 :

	2012 millions d'euros	2011 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	418,4	391,6
Rendement attendu	21,6	20,1
Écarts actuariels	30,0	(25,0)
Cotisations versées par l'employeur	33,6	22,7
Cotisations versées par les participants au fonds	16,5	16,3
Prestations servies	(6,3)	(5,4)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	8,9	(1,9)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	522,7	418,4

Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, une valorisation à long terme du plan de retraite de la BCE a été effectuée par les actuaires au 31 décembre 2011. À la suite de cette valorisation, et se fondant sur les conseils actuariels, le Conseil des gouverneurs a approuvé, le 2 août 2012, une contribution annuelle supplémentaire de 10,3 millions d'euros, devant être versée pour une période de douze ans commençant en 2012. Cette décision fera l'objet d'un réexamen en 2014. L'augmentation des contributions versées par la BCE en 2012 traduit principalement le paiement de la contribution supplémentaire venant à échéance au cours de l'exercice.

Les plus-values actuarielles sur les actifs du fonds enregistrées en 2012 s'expliquent par les rendements plus élevés que prévu des parts du fonds de placement durant l'exercice.

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après.

	2012	2011
	%	%
Taux d'actualisation	3,50	5,00
Taux de rendement attendu des actifs du fonds ¹⁾	4,50	6,00
Hausses générales futures des salaires ²⁾	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites ³⁾	1,40	1,65

1) Ces hypothèses ont été retenues pour le calcul de l'obligation au titre des prestations définies de la BCE, qui est financée par les actifs assortis d'une garantie en capital sous-jacente, et du rendement attendu des actifs du fonds pour l'année suivante.

2) En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

3) En vertu des règles régissant le plan de retraite de la BCE, les retraites seront augmentées chaque année. Si l'ajustement général des salaires applicable aux employés de la BCE se situe en deçà de la hausse des prix, toute augmentation des retraites correspondra à l'ajustement général des salaires. Si cet ajustement excède le taux d'inflation, il sera appliqué pour déterminer le relèvement des retraites, à condition que la situation financière du plan de retraite permette une telle augmentation.

15 PROVISIONS

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or ainsi que diverses autres provisions.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VAR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2011, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or s'élevait à 6 363 107 289 euros. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer, au 31 décembre 2012, un montant de 1 166 175 000 euros à la provision. Ce transfert s'est traduit par une réduction du bénéfice net de la BCE pour 2012, à 998 030 635 euros, et il a donné lieu à une progression du montant de la provision, à 7 529 282 289 euros. À la suite de l'augmentation du capital libéré de la BCE en 2012 (cf. la note 17 « Capital et réserves »), ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2012.

16 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de hors bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Or	16 433 862 811	15 718 491 496	715 371 315
Devises	6 053 396 675	7 975 683 173	(1 922 286 498)
Titres et autres instruments	984 781 810	630 756 103	354 025 707
Total	23 472 041 296	24 324 930 772	(852 889 476)

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2012	2011
Dollar pour 1 euro	1,3194	1,2939
Yens pour 1 euro	113,61	100,20
Euro pour 1 DTS	1,1657	1,1867
Euros par once d'or fin	1 261,179	1 216,864

17 CAPITAL ET RÉSERVES

17.1 CAPITAL

Avec effet au 29 décembre 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 milliards d'euros, à 10 760 652 403¹⁶. En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro transféreraient leurs contributions supplémentaires au titre de cette augmentation en trois versements annuels de même montant¹⁷. Les première et deuxième tranches ont été versées respectivement les 29 décembre 2010 et 28 décembre 2011. Le dernier versement, à hauteur de 1 166 175 000 euros, a été effectué le 27 décembre 2012.

16 Décision BCE/2010/26 du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne, JO L 11 du 15.01.2011, p. 53

17 Décision BCE/2010/27 du 13 décembre 2010 concernant la libération de l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro, JO L 11 du 15.01.2011, p. 54 et décision BCE/2010/34 du 31 décembre 2010 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la BCE par la Banque d'Estonie (Eesti Pank), JO L 11 du 15.01.2011, p. 58

En 2012, la clé de répartition du capital et le capital souscrit de la BCE sont demeurés inchangés. En raison du versement de la dernière tranche au titre des contributions des BCN de la zone euro, le capital libéré de la BCE a augmenté, passant à 7 650 458 669 euros (cf. le tableau ci-dessous)¹⁸ :

	Clé de répartition du capital %	Capital souscrit euros	Capital libéré 2012 euros	Capital libéré 2011 euros
Banque nationale de Belgique	2,4256	261 010 385	261 010 385	220 583 718
Deutsche Bundesbank	18,9373	2 037 777 027	2 037 777 027	1 722 155 361
Eesti Pank	0,1790	19 261 568	19 261 568	16 278 234
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	1,1107	119 518 566	119 518 566	101 006 900
Banque de Grèce	1,9649	211 436 059	211 436 059	178 687 726
Banco de España	8,3040	893 564 576	893 564 576	755 164 576
Banque de France	14,2212	1 530 293 899	1 530 293 899	1 293 273 899
Banca d'Italia	12,4966	1 344 715 688	1 344 715 688	1 136 439 021
Banque centrale de Chypre	0,1369	14 731 333	14 731 333	12 449 666
Banque centrale du Luxembourg	0,1747	18 798 860	18 798 860	15 887 193
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0632	6 800 732	6 800 732	5 747 399
De Nederlandsche Bank	3,9882	429 156 339	429 156 339	362 686 339
Oesterreichische Nationalbank	1,9417	208 939 588	208 939 588	176 577 921
Banco de Portugal	1,7504	188 354 460	188 354 460	159 181 126
Banka Slovenije	0,3288	35 381 025	35 381 025	29 901 025
Národná banka Slovenska	0,6934	74 614 364	74 614 364	63 057 697
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2539	134 927 820	134 927 820	114 029 487
Sous-total pour les BCN de la zone euro	69,9705	7 529 282 289	7 529 282 289	6 363 107 289
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	0,8686	93 467 027	3 505 014	3 505 014
Česká národní banka	1,4472	155 728 162	5 839 806	5 839 806
Danmarks Nationalbank	1,4835	159 634 278	5 986 285	5 986 285
Latvijas Banka	0,2837	30 527 971	1 144 799	1 144 799
Lietuvos bankas	0,4256	45 797 337	1 717 400	1 717 400
Magyar Nemzeti Bank	1,3856	149 099 600	5 591 235	5 591 235
Narodowy Bank Polski	4,8954	526 776 978	19 754 137	19 754 137
Banca Națională a României	2,4645	265 196 278	9 944 860	9 944 860
Sveriges Riksbank	2,2582	242 997 053	9 112 389	9 112 389
Bank of England	14,5172	1 562 145 431	58 580 454	58 580 454
Sous-total pour les BCN hors zone euro	30,0295	3 231 370 113	121 176 379	121 176 379
Total	100,0000	10 760 652 403	7 650 458 669	6 484 283 669

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 3,75 % de leur part dans le capital souscrit de la BCE. À fin 2012, cette contribution s'élevait à 121 176 379 euros. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

¹⁸ Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

18 PROGRAMME AUTOMATISÉ DE PRÊT DE TITRES

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2012 des opérations de cession temporaire pour un montant de 1,3 milliard d'euros (1,2 milliard en 2011).

19 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2012, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

	2012	2011	Variation
	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Contre-valeur en euros
<i>Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises</i>			
Achats	2 460 891 314	1 651 132 236	809 759 078
Ventes	6 245 269 283	1 728 229 838	4 517 039 445

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

20 SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2012, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 355,1 millions d'euros (225,7 millions en 2011), ces encours étant présentés aux taux de marché relevés en fin d'année. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

21 OPÉRATIONS DE SWAP DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

GESTION DES RÉSERVES DE CHANGE

En 2012, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements à terme suivants, résultant de ces transactions, et présentés aux taux de marché relevés en fin d'année, étaient comptabilisés au 31 décembre 2012 :

	2012	2011	Variation
	euros	euros	euros
<i>Opérations de swap de change et de change à terme</i>			
Créances	2 110 145 191	2 304 007 744	(193 862 553)
Engagements	1 947 015 270	2 309 882 385	(362 867 115)

OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉS

Il subsistait au 31 décembre 2012 des créances à terme sur les BCN libellées en dollars et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

22 GESTION DES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT

La BCE assume la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. En 2012, dans le cadre de ce dispositif, la BCE a traité des paiements liés à des prêts accordés par l'Union européenne à la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie.

Dans le contexte d'un accord de prêt entre les États membres ayant l'euro comme monnaie¹⁹ et le Kreditanstalt für Wiederaufbau²⁰, prêteurs, la République hellénique, emprunteur, et la Banque centrale de Grèce, intermédiaire de l'emprunteur, la BCE est responsable du traitement de tous les paiements liés pour le compte des prêteurs et de l'emprunteur.

En outre, la BCE joue un rôle opérationnel dans la gestion des prêts accordés dans le cadre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et du Fonds européen de stabilité financière (FESF). En 2012, la BCE a traité des paiements liés à des prêts consentis à l'Irlande et au Portugal dans le cadre du MESF et des prêts accordés à l'Irlande, au Portugal et à la Grèce au titre du FESF.

En outre, la BCE gère les paiements liés au stock de capital autorisé et aux opérations de soutien à la stabilité du Mécanisme européen de stabilité (MES), nouvellement créé²¹. En 2012, la BCE a traité des paiements provenant des États membres ayant l'euro comme monnaie, au titre du stock de capital autorisé du MES.

23 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI)²² par la société Document Security Systems Inc. (DSSI), prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI²³ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE²⁴. La BCE mène actuellement plusieurs actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans un pays en particulier et y est déjà parvenue dans les autres juridictions concernées. En outre, elle maintient fermement qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et contestera par conséquent toute action en contrefaçon introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

Le TPI ayant rejeté le recours en indemnité de DSSI et les actions menées par la BCE pour annuler dans certains pays le volet national du brevet de DSSI ayant été jusqu'ici couronnées de succès, la BCE reste convaincue qu'il est très peu probable qu'elle soit amenée à verser certaines sommes à DSSI. Elle suit attentivement l'ensemble des développements du litige en cours.

19 Hors République hellénique et République fédérale d'Allemagne

20 Agissant dans l'intérêt général, selon les instructions et avec la garantie de la République fédérale d'Allemagne

21 Le traité instaurant le Mécanisme européen de stabilité est entré en vigueur le 27 septembre 2012.

22 Par suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, le « Tribunal de première instance » a été rebaptisé « Tribunal ».

23 Brevet européen no 0455 750 B1 déposé par DSSI

24 Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.curia.europa.eu.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

24 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

24.1 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE DE CHANGE

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	726 972	2 088 888	(1 361 916)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	16 294 022	18 279 491	(1 985 469)
Produits d'intérêt sur prises en pension	1 881 260	1 479 020	402 240
Produits nets d'intérêt sur titres	197 474 767	254 699 342	(57 224 575)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	2 096 989	6 284 214	(4 187 225)
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	10 581 922	7 686 740	2 895 182
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve de change	229 055 932	290 517 695	(61 461 763)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(24 240)	(6 126)	(18 114)
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(147 992)	(291 278)	143 286
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve de change (nets)	228 883 700	290 220 291	(61 336 591)

La baisse globale du produit net d'intérêt en 2012 s'explique principalement par la diminution du produit d'intérêt sur le portefeuille en dollars.

24.2 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSISTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.1 « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). La diminution des produits en 2012 reflète essentiellement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2011.

24.3 RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC (cf. la note 13 « Engagements intra-Eurosystème »). La baisse de la rémunération en 2012 reflète le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2011.

24.4 AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

En 2012, ces postes comprenaient les produits (8,8 milliards d'euros, contre 6,6 milliards en 2011) et les charges d'intérêt (8,9 milliards d'euros, contre 6,9 milliards en 2011) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 6.2 « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » et la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Ces postes contiennent également les produits nets de 1 107,7 millions d'euros (contre 1 002,8 millions d'euros en 2011) sur les titres achetés par la BCE dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, et de 209,4 millions d'euros (contre 165,7 millions en 2011) sur ceux acquis au titre des

programmes d'achat d'obligations sécurisées, comprenant également les produits nets provenant des opérations de prêt de titres correspondantes. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros ainsi que les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars figurent également dans cette rubrique.

25 PLUS-VALUES/(MOINS-VALUES) RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2012 ont été les suivantes :

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées	317 311 647	260 059 727	57 251 920
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	1 524 191	212 159 502	(210 635 311)
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	318 835 838	472 219 229	(153 383 391)

Les plus-values nettes réalisées comprennent les gains réalisés sur les titres, les contrats à terme de taux d'intérêt et les *swaps* de taux d'intérêt.

En 2011, les plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or provenaient principalement des flux de yens enregistrés dans le cadre de la participation de la BCE aux interventions internationales concertées sur les marchés des changes, le 18 mars 2011.

26 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

En 2012, les moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change ont été les suivantes :

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(1 737 805)	(155 240 641)	153 502 836
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(2 442 218)	(2 216 642)	(225 576)
Moins-values latentes de change	(761)	0	(761)
Total	(4 180 784)	(157 457 283)	153 276 499

En 2012, la hausse globale de la valeur de marché des titres détenus dans le portefeuille de fonds propres de la BCE s'est traduite par une diminution substantielle des moins-values latentes par rapport à 2011.

27 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2012 euros	2011 euros	Variation euros
Commissions (produits)	90 314	77 858	12 456
Commissions (charges)	(2 217 422)	(2 058 638)	(158 784)
Charge nette de commissions	(2 127 108)	(1 980 780)	(146 328)

En 2012, les produits figurant dans cette rubrique comprenaient les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à des opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

28 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

29 AUTRES PRODUITS

En 2012, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec un grand projet d'infrastructure de marché.

30 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (184,6 millions d'euros, contre 173,1 millions en 2011) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 34,8 millions d'euros (43,0 millions d'euros en 2011) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme (cf. la note 14.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,3 million d'euros (1,3 million d'euros en 2011), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire en 2012 ont été les suivants²⁵ :

	2012 euros	2011 euros
<i>Jean-Claude Trichet (président jusqu'en octobre 2011)</i>	-	309 290
Mario Draghi (président depuis novembre 2011)	374 124	61 858
Vitor Constâncio (vice-président)	320 688	318 132
<i>Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du Directoire jusqu'en mai 2011)</i>	-	110 460
<i>José Manuel González-Páramo (membre du Directoire jusqu'en mai 2012)</i>	111 345	265 104
<i>Lorenzo Bini Smaghi (membre du Directoire jusqu'en décembre 2011)</i>	-	265 104
<i>Jürgen Stark (membre du Directoire jusqu'en décembre 2011)</i>	-	265 104
Peter Praet (membre du Directoire depuis juin 2011)	267 228	154 644
Jörg Asmussen (membre du Directoire depuis janvier 2012)	267 228	-
Benoît Cœuré (membre du Directoire depuis janvier 2012)	267 228	-
Total	1 607 841	1 749 696

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 509 842 euros (646 154 euros en 2011).

En outre, les prestations versées aux membres du Directoire lors de la prise ou cessation de fonction à la BCE sont ressorties à 133 437 euros (159 594 euros en 2011). Elles sont comprises dans le poste « Autres charges d'exploitation » du compte de résultat.

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2012, ces versements ainsi que les allocations familiales correspondantes et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres du Directoire se sont élevés à 1 183 285 euros (contre 479 665 euros en 2011). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 324 830 euros (321 929 euros en 2011). Lorsqu'ils ont quitté leurs fonctions à la BCE, deux membres du Directoire, M. Lorenzo Bini Smaghi et M. José Manuel González-Páramo, ont décidé de renoncer à leurs droits au bénéfice futur d'une pension de retraite mensuelle et ont opté pour un versement en capital, à hauteur de 2 461 469 euros, conformément aux conditions d'emploi à la BCE. La totalité des paiements en faveur des anciens membres du Directoire est comptabilisée en tant que « Prestations servies » et réduit l'obligation de la BCE au titre des prestations définies en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi versés au Directoire (cf. la note 14.3 « Divers »).

25 M. Yves Mersch est entré en fonction le 15 décembre 2012. La rémunération qui lui revient jusqu'à fin 2012 a été versée en janvier 2013 et est comptabilisée au titre des charges de personnel pour l'exercice 2013.

Fin 2012, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 638²⁶, dont 158 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2012 :

	2012	2011
Total au 1 ^{er} janvier	1 609	1 607
Nouveaux membres du personnel/changement de statut contractuel	370	313
Démissions/fin de contrat	(341)	(299)
Hausse/(baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	0	(12)
Total au 31 décembre	1 638	1 609
Effectif moyen employé	1 615	1 601

31 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

32 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

²⁶ Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée sont également inclus.



PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Friedrich-Ebert-Anlage 35-37, 60327 Frankfurt am Main

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Friedrich-Ebert-Anlage 35-37
60327 Frankfurt am Main
Postanschrift:
60060 Frankfurt am Main
www.pwc.de

Tel.: +49 69 9585-3691
Fax: +49 69 9585-913023
muriel.atton@de.pwc.com

13 February 2013

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2012, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2012, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Yours sincerely,

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Jens Roennberg
Wirtschaftsprüfer



ppa. Atton
ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par PWC fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 13 février 2013

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2012 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Le commissaire aux comptes,

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Roennberg
Wirtschaftsprüfer

ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2012.

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC¹.

Après le transfert à la provision pour risques, le bénéfice net de la BCE pour 2012 s'est élevé à 998,0 millions d'euros. À la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, un acompte sur dividendes, d'un montant de 574,6 millions d'euros, a été versé aux BCN de la zone euro, le 31 janvier 2013. Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de ne pas abonder le fonds de réserve générale et de distribuer le bénéfice restant pour 2012, à hauteur de 423,4 millions d'euros, aux BCN de la zone euro. Le bénéfice est versé aux BCN proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

	2012 €	2011 €
Bénéfice de l'exercice	998 030 635	728 136 234
Acompte sur dividendes	(574 627 292)	(652 000 000)
Bénéfice de l'exercice après versement de l'acompte sur dividendes	423 403 343	76 136 234
Distribution du bénéfice restant aux BCN	(423 403 343)	(76 136 234)
Total	0	0

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.